

**CAHIER DES CHARGES D'UN CHANTIER
A FAIBLE NUISANCES**

PROJET

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITION DES OBJECTIFS	3
ARTICLE 2 : MODALITE DE MISE EN PLACE ET DE SIGNATURE	3
ARTICLE 2.1 : MODALITES DE MISE EN PLACE	3
ARTICLE 2.2 : SIGNATURE DE LA CHARTE CHANTIER RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	3
ARTICLE 3 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION	3
ARTICLE 4 : ORGANISATION DU CHANTIER	3
ARTICLE 4.1 : PROPETE DU CHANTIER	3
ARTICLE 4.2 : STATIONNEMENT DES VEHICULES	3
ARTICLE 4.3 : ACCES DES VEHICULES (LIVRAISON ET AUTRES)	4
ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI DE LA DEMARCHE	4
ARTICLE 6 : INFORMATION DES RIVERAINS DU SITE	4
ARTICLE 7 : INFORMATION DU PERSONNEL DE CHANTIER (CARNET DE SENSIBILISATION)	4
ARTICLE 8 : LIMITATION DES NUISANCES CAUSEES AUX RIVERAINS	5
ARTICLE 8.1 : NIVEAU ACOUSTIQUE EN LIMITE DE CHANTIER	5
ARTICLE 8.2 : CONTROLE PERMANENT DU NIVEAU ACOUSTIQUE	5
ARTICLE 8.3 : LIMITATION DES EMISSIONS DE POUSSIERES ET DE BOUE	5
ARTICLE 9 : LIMITATION DES RISQUES SUR LA SANTE DU PERSONNEL	6
ARTICLE 9.1 : NIVEAUX SONORES DES OUTILS ET DES ENGINs	6
ARTICLE 9.2 : RISQUES SUR LA SANTE, LIES AUX PRODUITS ET MATERIAUX	6
ARTICLE 10 : LIMITATION DES POLLUTIONS DE PROXIMITE	6
ARTICLE 10.1 : EAUX DE LAVAGE	6
ARTICLE 10.2 : HUILES DE DECOFFRAGE	6
ARTICLE 11 : GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS	6
ARTICLE 11.1 : LIMITATION DES VOLUMES ET QUANTITES DE DECHETS	6
ARTICLE 11.2 : MODALITES DE LA COLLECTE	7
ARTICLE 11.3 : MODALITES DE SUIVI DES DECHETS	7
ARTICLE 11.4 : TYPES DE TRI	8
CHANTIER :	8
CODE :	8
PLAN ENVIRONNEMENTAL D'INSTALLATION DE CHANTIER	8
I - ABORDS	8
II - CLOTURES	8
III- PANNEAUX DE CHANTIER	8
IV - BOITES AUX LETTRES	9
V - PROTECTIONS	9
VI - STOCKAGE	9
VII - AIRES D'ACTIVITES	10
VIII- VOIES DE CIRCULATION	10
IV - CANTONNEMENT	10

Article 1 : Définition des objectifs

Un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement

Tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de :

- . limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- . limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- . limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- . limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

Article 2 : Modalité de mise en place et de signature

Article 2.1 : Modalités de mise en place

La charte chantier respectueux de l'environnement fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Article 2.2 : Signature de la charte chantier respectueux de l'environnement

La charte chantier respectueux de l'environnement est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le maître d'ouvrage.

Article 3 : Respect de la réglementation

Toutes les entreprises intervenant sur le chantier (sous-traitant, intérimaires, etc...) s'engagent à respecter la réglementation en vigueur. Voir la liste des textes applicables en Annexe 1.

Article 4 : Organisation du chantier

L'organisation du chantier, la planification des approvisionnements, les itinéraires et les stationnements feront l'objet d'une concertation préalable avec les collectivités locales.

Article 4.1 : Propreté du chantier

Lors de la préparation du chantier, sont définies et délimitées les différentes zones du chantier :

- . stationnements,
- . cantonnements,
- . aire de livraison et stockage des approvisionnements,
- . aire de fabrication ou livraison du béton,
- . aires de manœuvre des grues,
- . aires de tri et stockage des déchets,
- . périmètre du chantier (installation et maintien d'une clôture).

Article 4.2 : Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules du personnel devra être réduit et optimisé afin de produire le moins de gêne ou nuisance dans les rues voisines ; une réflexion sur l'acheminement du personnel sur le chantier devra être menée par les entreprises

Article 4.3 : Accès des véhicules (livraison et autres)

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès sera fourni.

Les approvisionnements seront planifiés sur la journée afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

L'acheminement des engins, grue, etc... dans le cadre des autorisations réglementaires, prendra en compte la gêne occasionnée aux riverains (blocage de la circulation, etc...).

Article 5 : Contrôle et suivi de la démarche

Un responsable chantier respectueux de l'environnement sera désigné au sein de l'équipe des entreprises au démarrage du chantier. Il devra être présent dès la préparation du chantier et assurer une permanence sur le chantier, jusqu'à la livraison.

Il diffusera l'information auprès des riverains de la zone.

Il organisera l'accueil des entreprises, et notamment :

- . la diffusion d'une brochure d'information à chaque intervenant,
- . l'information et la sensibilisation du personnel des entreprises,
- . la signature de la charte de chantier respectueux de l'environnement par tous les intervenants (schémas de la gestion et évacuation des déchets),
- . le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du SOGED par les personnels de chantier,
- . il effectuera le contrôle des engagements contenus dans la charte chantier respectueux de l'environnement,
- . propreté du chantier,
- . exécution correcte des procédures de livraison,
- . non dépassement des niveaux sonores annoncés dans la charte,
- . contrôle de la qualité environnementale des matériaux et produits mis en œuvre,
- . exécution correcte du tri des déchets sur le chantier.

Il effectuera le suivi des filières de traitement et des quantités des déchets.

Il participera à l'évacuation des procédures de chantier respectueux de l'environnement à l'occasion de bilans mensuels.

Ce responsable pour le temps consacré à cette mission sera rémunéré au titre du compte prorata.

Article 6 : Information des riverains du site

L'information des riverains du chantier est du ressort du maître d'ouvrage.

Une information permanente sera affichée sur la démarche environnementale du chantier et l'organisation du tri des déchets.

Afin de permettre un retour ou les éventuelles remarques une boîte aux lettres spécifique sera installée sur le site.

Article 7 : Information du personnel de chantier (carnet de sensibilisation)

Une brochure d'information sera distribuée à toutes les personnes travaillant sur le chantier. Elle présente le chantier ainsi que les démarches environnementales et de sécurité.

Une réunion d'information sera organisée à l'arrivée de chaque nouvelle entreprise. Cette information devra être transmise à toutes les personnes travaillant sur le chantier.

La formation associée à la mise en œuvre d'actions de réduction des nuisances en conditionne largement l'efficacité. Chaque entreprise précisera ses modes opératoires pour assurer la sensibilisation et la formation de l'ensemble de son personnel.

Article 8 : Limitation des nuisances causées aux riverains

Article 8.1 : Niveau acoustique en limite de chantier

Les entreprises mettront en œuvre des dispositions afin de réduire les nuisances sonores :

- . Planification des tâches bruyantes choix des jours de la semaine et horaires,
- . Regroupement des travaux bruyants dans des plages horaires déterminées,
- . Mise en place des dispositifs d'insonorisation (fermeture des capots de compresseurs, entretien des silencieux d'échappement),
- . Choix de machines et appareils à faible émission de bruit compte tenu de l'état des techniques (marteaux piqueurs hydrauliques substitués aux marteaux piqueurs pneumatiques),
- . Optimiser les réservations par rapport au recours au percement après coulage du béton,
- . Reprise du béton avant qu'il ne soit trop sec,
Compte tenu du nombre de pieux à recéper, envisager l'utilisation de la pince hydraulique (en remplacement du marteau piqueur),
- . Utilisation de banches à clés (sans usage du marteau pour leur fermeture),
- . Dans la mesure du possible, utilisation de béton auto-plaçant afin d'éviter la vibration du béton,
- . De préférence, choix de grues avec moteur en position basse et communication par radio avec le grutier,
- . Eloigner les machines très bruyantes des postes de travail et des riverains,
- . Mettre à profit les écrans formés par les zones de stockage, les locaux de chantier.

Ces dispositions seront précisées par les entreprises au cours de la phase préparation du chantier.

Le niveau acoustique maximum en limite de chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) est de 85 dB(A).

Article 8.2 : Contrôle permanent du niveau acoustique

Le chantier se trouve très proche d'un environnement sensible, le contrôle des niveaux des bruits de chantier doit être permanent.

Article 8.3 : Limitation des émissions de poussières et de boue

Une piste de schistes ou équivalent sera construite si nécessaire pour les accès des véhicules de livraison, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier. En outre, des installations de lavage sont prévues jusqu'à la fin du gros œuvre.

La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier. Des dispositifs de nettoyage seront prévus sur le site.

Le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur.

Le nettoyage de chantier se fera à l'aide d'un aspirateur.

Des arrosages réguliers du sol seront pratiqués afin d'éviter la production de poussières.

Des protections seront prévues contre les clôtures de chantier en treillis soudés pour éviter toutes projections sur les voiries avoisinantes.

Décrottage/débouillage des roues de camions.

Il sera prévu une station de décrottage / débouillage des roues de camions avec cuve de décantation des eaux avant raccordement aux réseaux publics y compris filtration de sortie de type BIDIM.

Système possible : MOBIDIK Junior ou Mobile de chez FRUTIGER.

Article 9 : Limitation des risques sur la santé du personnel

Article 9.1 : Niveaux sonores des outils et des engins

Un contrôle de conformité des bruits émis par les outils et engins bruyants sera effectué par les entreprises, l'enregistrement de ce contrôle conservé par le responsable environnement du chantier.

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositifs sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB(A) à 10 m de l'engin ou de l'outil.

Article 9.2 : Risques sur la santé, liés aux produits et matériaux

Pour tout produit ou technique faisant l'objet d'une fiche de données sécurité, celle-ci devra être fournie à l'arrivée sur le chantier et les prescriptions y figurant devront être respectées. Une copie de chaque fiche sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

Article 10 : Limitation des pollutions de proximité

Article 10.1 : Eaux de lavage

Des bacs de rétention seront mises en place pour récupérer les eaux de lavage des outils et bennes.

Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire sera rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation jeté dans la bene à gravats inertes.

Article 10.2 : Huiles de décoffrage

L'huile végétale sera systématiquement privilégiée.

Article 11 : Gestion et collecte sélective des déchets

Les entrepreneurs s'engagent à respecter la :

CHARTRE POUR UNE GESTION DURABLE DES DECHETS DE CHANTIER
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
DANS L'ILE DE FRANCE

Notamment l'article 4 : engagement des entrepreneurs.

La zone de Paris et de la Grande Couronne, fait l'objet d'un plan unique de gestion des déchets du BTP. Les travaux de planification ont été pilotés par la Direction Régionale de l'Equipelement.

La charte et la liste des installations régionale recevant les déchets est disponible à l'adresse suivante :

www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/

Article 11.1 : Limitation des volumes et quantités de déchets

Annexe I – Charte Chantier Propre

La production de déchets à la source peut être réduite :

- . par le choix de systèmes constructifs (composants préfabriqués, calepinage, ...) générateurs de moins de déchets,
- . en préférant la production de béton hors du site,
- . en privilégiant la préfabrication en usine des aciers.

Les gravats de béton peuvent être réduits par une bonne préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse qui évitent les repiquages au marteau-piqueur après coup.

Les déchets de polystyrène doivent être supprimés par la réalisation des boîtes de réservation en d'autres matériaux.

Les chutes de bois sont limitées par la génération de coffrages métalliques et par le retour aux fournisseurs des palettes de livraison.

Les emballages sont contrôlés et limités dans leur quantité dès la passation des marchés avec les fournisseurs.

La perte et la chute seront réduites par une optimisation des modes de conditionnement.

Article 11.2 : Modalités de la collecte

Les modalités de collecte des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront :

- la signalisation des bennes et points de stockage,
- l'identification des bennes sera notamment assurée par des logotypes facilement identifiables par tous,
- des aires décentralisées de collecte à proximité immédiate de chaque zone de travail,
- le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage,
- une aire centrale de stockage comprenant :
 - . benne ou emplacement matérialisé pour le bois,
 - . benne ou emplacement matérialisé pour métaux non ferreux et stockage de fer,
 - . benne ou conteneur pour le papier et le carton,
 - . benne pour les déchets industriels banals (DIB),
 - . benne pour le plâtre,
 - . benne béton/ciment, maçonnerie brique,
 - . bag déchets industriels spéciaux solides,
 - . bag déchets industriels spéciaux liquides,
 - . conteneur pour les ordures ménagères du cantonnement (à demander à la Communauté d'Agglomération du Haut de Val de Marne),
- les dispositions prises afin d'éviter la pollution du sol et des nappes phréatiques (conteneurs étanches, imperméabilisation de l'aire de stockage, ...),
- l'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation recherchées à l'échelle locale :
 - . bétons et gravats inertes : concassage, triage, calibrage,
 - . déchets métalliques : ferraille,
 - . bois : tri entre bois traités et non traités, recyclage des bois non traités,
 - . déchets respectueux de l'environnement : compostage,
 - . plastiques : tri et, selon le plastique, broyage et recyclage en matière première,
 - . incinération, décharge de classe I ou classe II,
 - . peintures et vernis : tri et incinération ou décharge de classe I ,
 - . divers (classé en déchets industriels banals) : compactage et mise en décharge de classe II.

Article 11.3 : Modalités de suivi des déchets

Annexe I – Charte Chantier Propre

Les modalités de suivi des déchets seront précisées lors de la préparation de chantier. Elles comporteront notamment :

- . La fourniture des tickets de pesée des destinataires de tous les déchets,
- . La tenue d'un registre des déchets de chantier précisant la nature, volume et tonnage, date de transport, destruction, valorisation et coût,
- . La présentation des justificatifs de valorisation,
- . Etablissement de bilans intermédiaires faisant paraître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels.

Article 11.4 : Types de tri

En gestion des chantiers, trois types de tri sont possibles du niveau 1 (5 bennes) simple au niveau 3 (8 bennes) qui est très sélectif.

La pertinence du tri étant liée pour partie à l'organisation du chantier, le nombre et le type de bennes seront définis au cours de la phase de préparation de chantier.

Chantier :	Code :
PLAN ENVIRONNEMENTAL D'INSTALLATION DE CHANTIER	

I - ABORDS

Circulation des piétons

Installer les passages protégés pour les piétons en tenant compte des demandes des services compétents (mairie, service de la voirie, etc...)

Mentionner sur le plan d'installation de chantier l'emplacement des fléchages pour le cheminement des piétons.

Stationnement des véhicules du personnel

Se renseigner sur les moyens de transports collectifs desservant le chantier.

Plan de stationnement sur le site.

II – CLOTURES

Renseignements à prendre auprès de la mairie et de la D.D.T. pour savoir s'il existe des demandes particulières ou une réglementation locale pour les palissades de chantier, notamment compte tenu du patrimoine alentour : charte couleur, matière, hauteur.

III- PANNEAUX DE CHANTIER

Installer des panneaux de manière à ce qu'ils soient bien visibles par les riverains.

Donner les informations (Renseigner les fiches de visites) à destination des riverains sur le planning du chantier et indiquer les coordonnées des responsables « Qualité et Environnement » chargés des relations avec les riverains et les collectivités (Maître d'Ouvrage et entreprises).

Rappeler les dates des principales phases de travaux, ainsi que la nature des nuisances potentielles associées à chacune de ces phases (bruit, poussière, circulation accrue de véhicules, ...).

IV – BOITES AUX LETTRES

Installation d'une boîte aux lettres à l'entrée du chantier pour collecter les remarques ou plaintes des riverains.

V – PROTECTIONS

Protection de la végétation

Repérer les arbres et la végétation à préserver sur le site et ses abords.
Incidence sur le plan d'installation du chantier.
En fonction du volet paysager en cas de permis de construire.

Protection du sol et sous-sol

Repérer les cours d'eau, rivières, etc situés à l'intérieur ou en bordure du chantier.

Mettre en place des protections pendant toute la durée du chantier pour empêcher l'accès aux berges.

VI – STOCKAGE

Terre Végétale

Se rendre sur place et évaluer la quantité de terre végétale à décapier et à protéger.
En fonction de la place disponible sur le terrain, stocker la terre végétale. Respecter les conditions de stockage optimal.
Mentionner sur le plan d'installation de chantier l'emplacement du stockage de terre végétale et les différentes protections mises en place pour la préserver.

Matériaux

Se renseigner auprès des entreprises pour connaître la nature et les quantités de matériaux qu'elles vont utiliser.
Identifier les différentes données sur le site pouvant influencer le stockage des matériaux.
Effectuer un recensement qualitatif et quantitatif des différents types de matériaux qui vont être livrés, selon le planning d'avancement des travaux : matériaux souples, matériaux lourds difficiles à déplacer, matériaux pulvérulents, matériaux liquides dangereux ou non.
Pour chaque type de matériau, connaître les risques de détérioration (gel, chaleur, pluie, choc, humidité, etc...) et les risques de nocivité (explosion, inflammabilité, pollution du sol, etc...) et recenser les quantités à stocker selon le planning d'avancement des travaux.

Prévoir les zones de stockage des matériaux et des produits en tenant compte :

- . de leur nature : liquide, solide, pulvérulent,
- . pour les matériaux pulvérulents : prendre en compte les vents dominants et l'emplacement des riverains,
- . bâcler les matériaux pulvérulents,
- . de leurs conditions de conservation et risques de détérioration : sensibilité à la chaleur, au gel et à la pluie, à l'ensoleillement,
- . des quantités approvisionnées qui varient selon le planning des travaux,
- . des risques qu'ils peuvent faire courir à l'environnement ou à la santé du personnel :
Inflammation, risques d'explosion, toxiques.

Sur le plan d'installation de chantier, mentionner les différentes zones et les spécificités : bacs de rétention, sol imperméabilisé.

Bennes à déchets

Se renseigner sur les gabarits routiers pouvant accéder sur le site. Se rendre sur place pour vérifier les contraintes propres au terrain : hauteur limitée, rétrécissement.

- . Caractériser et quantifier les déchets : connaître la nature et estimer la quantité de déchets qui vont être générés, à partir des informations recueillies auprès des entreprises et d'outils d'estimation,
- . Tenir compte des obligations réglementaires : obligation de valorisation des déchets d'emballages,
- . Repérer les filières locales de valorisation des déchets ou prendre contact avec les collecteurs de déchets.

Connaître les exigences relatives au tri des déchets et évaluer les coûts d'élimination.

Définir le nombre et types de bennes à mettre en place :

- . selon les possibilités d'accès au chantier,
- . selon l'avancement du chantier (planning de travaux),
- . selon la place disponible sur le site,
- . selon le mode d'élimination déterminé à partir du recensement des filières effectué lors de l'étude préliminaire.

Etiqueter les bennes selon les déchets à recevoir et les protéger des intempéries.

Choisir judicieusement l'emplacement des bennes de manière à :

- . contrôler facilement le remplissage des bennes,
- . permettre un enlèvement aisé des bennes.

VII – AIRES D'ACTIVITES

Mettre en œuvre un système de récupération des effluents (fossés, drains, etc...) et de traitement éventuels (décantation, déshuilage, etc...) pour les aires d'activités.

- . aire de nettoyage des camions,
- . bacs de rétention,
- . bacs de décantation,
- . zones d'activités bruyantes.

VIII- VOIES DE CIRCULATION

Dans tous les cas, éviter les défrichements inutiles, en minimisant les surfaces mises à nu lors de l'installation des différentes zones : stockages, circulation, baraquements.

Tracés des voies de circulation

Identifier les engins ayant à circuler sur le site (gabarit des engins).

Tracer les voies de circulation en cherchant à réduire au minimum les emprises des circulations, tout en permettant :

- . le retour des engins afin d'éviter les bruits de klaxon de recul,
- . un accès aisé aux bennes déchets pour enlèvement,
- . sécuriser les déplacements en différenciant les aires de circulation des engins et les aires de circulation piétons.

IV – CANTONNEMENT

Dans tous les cas, éviter les défrichements inutiles, en minimisant les surfaces mises à nu lors de l'installation des différentes zones : stockages, circulation, baraquements.

Positionnement des baraquements

Etudier la possibilité d'utiliser les baraquements pour former un écran acoustique vis-à-vis du voisinage.

Raccordement aux égouts

Si le raccordement des installations de chantier aux égouts est impossible, installer une fosse septique le temps de la durée du chantier ou jusqu'au moment du raccordement.

Classification des déchets

DI Inertes Principaux

Terre
 Pierre
 Béton
 Ciment Béton cellulaire
 Terre cuite
 Porcelaine
 Faïence
 Ardoise
 Parpaing
 Fibrociment
 Céramique
 Matériaux à base de Gypse
 Enrobé bitumeux et asphalte coulé
 Autres matériaux sans goudron
 Plâtre
 Plâtre + laine minérale
 Plâtre cartonné

DIB Principaux

Plâtre + polystyrène expansé
 Plâtre + filasse
 Plâtre + mélange de carton, bois et acier
 Produits de peinture contenant Métaux
 Verre
 Bois non traité
 Plastiques
 Laine de verre
 Quincaillerie
 P.V.C.
 Pots de peinture et vernis à l'eau
 Colles et mastics à l'eau
 Colles et mastics séchés
 Textiles
 Equipements électroniques
 Piles et accumulateurs (sauf plomb, ni cd, Mercure)
 Emballage papier, carton, plastique

DD (déchets dangereux)

Produits de protection du bois des solvants
 Huiles hydrauliques
 Liquide de frein
 Huile de moteur
 Huiles de boîtes
 Produits explosifs
 Accumulateurs au plomb et Ni cd
 Amiante

Caractéristiques des types d'installations de stockage
Type de stockage Type de déchet

Classe 1	Déchets dangereux (DD)
Classe 2	Déchets banales (DIB),
Classe 3	Déchets inertes (DI)

Déchets Inertes (DI) : ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique durant le stockage.

Déchets Industriels Banals (DIB) également classés comme « déchets ménagers et assimilés » : sont produits par l'industrie, l'artisanat, le commerce et les services ; ne représentent pas de caractère dangereux ou toxique et ne sont pas inertes.

Dans cette catégorie, les déchets d'emballages (DEIC) soumis à des objectifs stricts de valorisation seront utilement traités séparément.

Déchets Industriels Spéciaux (DIS) ou Déchets Industriels Dangereux (DID) : contiennent des substances toxiques et nécessitent des traitements spécifiques à leur élimination.

Pictogrammes des déchets (sources FNB)
Tableau de suivi de chantier

Annexe I – Charte Chantier Propre

Ce document, tenu par le responsable environnement du chantier permettra de suivre l'évaluation du chantier à faibles nuisances notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, des déchets, des nuisances visuelles, sonores, olfactives..., des pollutions du sol, de l'air, et de l'eau, des poussières, etc...

Ce tableau de bord est par ailleurs un bon outil de communication interne et externe.

Unité	Exigences	Indicateurs opérationnels
3.1 Préparation technique du chantier afin de limiter la production de déchets et d'optimiser leur gestion		
Réduction des déchets à la source (plan de calepinage, plan de réservations soigné, procédures pour limiter les casses)	Pourcentage de déchets évités : - déchets inertes (DI), - déchets industriels banals (DIB) - déchets industriels dangereux (DID)	% % %
Quantification des déchets de chantier (dans le cas d'une construction neuve, ou d'une réhabilitation)	Quantités de déchets de construction produits par type ! - déchets inertes (DI), - déchets industriels banals (DIB), - déchets industriels dangereux (DID)	Tonnes ou kg ou m3 Tonnes ou kg ou m3 Tonnes ou kg ou m3
Fonctionnalité / ergonomie du tri, du stockage et de l'évacuation des déchets	Logistique de chantier adaptée à la gestion différenciée des déchets : - plan d'installation de chantier à faible nuisances (SME ?) - aires de tri /stockage, - signalétique, - acheminement, - accès pour l'enlèvement, - circulation	Oui / non Echelle qualitative Echelle qualitative Echelle qualitative Echelle qualitative
3.2 Gestion différenciée et valorisation des déchets de chantier		
Assurer la bonne traçabilité des déchets	Bordereaux de suivi récupérés (taux de collecte)	%
Assurer une bonne qualité du tri	Refus de reprise ou de recyclage (bennes refusées ou déclassées)	%
Optimiser le transport des déchets	Logistique d'évacuation des déchets adaptée aux modes de transport de la zone (fluvial par exemple)	Echelle qualitative
Utilisation maximale des filières locales de valorisation des déchets	- indicateur qualitatif : Utilisation des filières locales de valorisation des déchets, - indicateur quantitatif : Taux d'utilisation des filières locales de valorisation par rapport au potentiel disponible par type de déchets : . DI, . DIB, . DID	Echelle qualitative % % %
- Valoriser les différents types de déchets	- Traitement des DI, - Traitement des DIB, - Traitement des DID, - Traitement des emballages	% réutilisé, % recyclé, % stocké % recyclé, % incinéré, % stocké % recyclé, % incinéré, % stocké % repris, % recyclé
3.3 Réduction des nuisances et des pollutions		

Limiter les nuisances acoustiques, visuelles et olfactives, les vibrations, les poussières et la boue, les nuisances dues au trafic des véhicules	<p><u>Généralités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - % d'engins et d'équipements conformes à la réglementation sur le bruit. <p><u>Pour les riverains et les usagers</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes totales enregistrées au cours du chantier, - Part des personnes mécontentes par rapport à la population des riverains directement soumis aux nuisances du chantier, - Part des plaintes spécifiques au bruit (par rapport aux plaintes totales), - Dispositions prises pour limiter les nuisances olfactives. <p><u>Pour le personnel de chantier</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indice de satisfaction (suite à enquête, toutes nuisances confondues). 	% Unité % d'insatisfaits Echelle qualitative Echelle qualitative % de satisfaits
Limiter les pollutions du sol, du sous-sol, de l'air et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions prises pour limiter la pollution du sol et du sous-sol, - Dispositions prises pour limiter la pollution de l'air, - Dispositions prises pour limiter la pollution de l'eau, - Dispositions prises pour limiter les poussières, - Conformité des rejets liquides (réglementation) 	Echelle qualitative Echelle qualitative Echelle qualitative Echelle qualitative Oui/Non
Sécurité des riverains ou des usagers	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents impliquant des riverains ou des usagers 	Unité
3.4 Maîtrise des ressources en eau et en énergie		
Limiter la consommation d'eau sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Disposition prises pour limiter la consommation d'eau. 	Echelle qualitative
Limiter la consommation d'énergie sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions prises pour limiter la consommation d'énergie (électricité et autres). 	Echelle qualitative
3.5 Déconstruction sélective (dans le cas d'une déconstruction préalable au projet)		
Quantifier les déchets de chantier	Quantité de déchets de déconstruction produits par type : <ul style="list-style-type: none"> - déchets inertes (DI), - déchets industriels banals (DIB), - déchets industriels spéciaux (DID). 	Tonnes ou kg ou m3 Tonnes ou kg ou m3 Tonnes ou kg ou m3
Limiter les nuisances liées à la déconstruction	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de techniques de déconstruction à faibles nuisances, - Utilisation de techniques de déconstruction à faibles pollutions 	Echelle qualitative Echelle qualitative
Faciliter la séparation des matériaux en vue d'une valorisation	Utilisation de techniques de déconstruction favorisant la séparation des matériaux qui	Echelle qualitative

Annexe I – Charte Chantier Propre

	constituent les produits et composants	
Optimiser la gestion des déchets	Réutilisation des déchets inertes de déconstruction sur le site (pour la construction neuve) : - Traitement externe des déchets inertes, - Traitement externe des DIB, - Traitement externe des DIS	% massique % réutilisé, % recyclé, % stocké % recyclé, % incinéré, % stocké % recyclé, % incinéré, % stocké

Source Extrait du *Référentiel – Définition explicite de la qualité environnementale*, référentiel des caractéristiques HQE, Association HQE, novembre 2001.

Préambule :

Ce document doit être rempli à chaque constat de dysfonctionnement. Il permet de recenser le type, le nombre et l'efficacité des actions correctives.

C'est un outil indispensable dans le dispositif de communication d'un « Chantier à faibles nuisances ».

FICHE DE NON-CONFORMITE

Chantier :	
Maître d'Ouvrage : Adresse : Tél. : Fax : Responsable :	Non-conformité relevée par : Nom : Prénom : Société : Tél. : Date :
	Visa :

Description de la non-conformité :
--

Typologie de la non-conformité :	<input type="radio"/> Matériau mis en œuvre non conforme <input type="radio"/> Charte chantier vert non respectée <input type="radio"/> Exigence qualifiée non respectée
Causes :	Conséquences :

Mesure(s) corrective(s)	Constat de mise en place	
	Nom :	Visa :
	Date :	

Mesure(s) préventive(s)	Constat de mise en place	
	Nom :	Visa :
	Date :	

Evaluation des mesures prises			
Mesure(s) corrective(s) <input type="radio"/> Efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace	Mesure(s)préventive(s) <input type="radio"/> Efficace <input type="radio"/> Peu efficace <input type="radio"/> Pas du tout efficace	Nom : Date :	Visa :

Déchets produits par l'entreprise sur le chantier						
Famille et nature des déchets produits	Tonnage (t)	Densité (d)	Coef. (k)	Volume Total	Elimination 1 (t)	Elimination 2 (t)
Déchets inertes (DI)						
Terre et matériaux de terrassement						
Béton armé et non armé						
Pierres						
Parpaings						
Briques						
Carrelage Faïence						
Ardoise						
Verre ordinaire						
Laines minérales sans support						
Matériaux minéraux de démolition Mélangés sans plâtre						
Déchets ménagers et assimilés (DMA)						
Béton léger (cellulaire)						
Fers à béton						
Placoplatre						
Métaux						
Verres spéciaux (teintés, armés...)						
Bois non traités avec des produits toxiques						
Plastique et PVC						
Polystyrène						
Caoutchouc						
Moquette						
Laine de verre avec support (DMA)						
Déchets dangereux (DD)						
Bois traités avec des produits toxiques						
Amiante						
Peinture et vernis						
Solvants						
Certaines colles						
Matériels souillés (pinceaux, brosses, chiffons, ...)						
Huiles (de vidage, de décoffrage,...)						
Suies						
Agents chimiques (ignifuges, pesticides, hydrofuges,...)						
Bombes aérosols, cartouches silicone						
Emballages						
Emballages non souillés : déchets ménagers et assimilés						
Emballages souillés : déchets dangereux						

(t) Tonnage (d) Densité (k) Coefficient de foisonnement